

DECISION DU MAIRE N°001/2026

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ORLIENAS – ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS,

- Vu la délibération n°020/2020 du 10 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, au titre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la consultation des entreprises en vue de l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orliénas, lancée par un avis d'appel public à la concurrence transmis à la publication le 7 novembre 2025 ;
- Vu les offres reçues par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de cette consultation avant la date limite de réception des offres, à savoir le mercredi 17 décembre 2025 à 12h00 ;
- Vu le procès-verbal d'ouverture des plis dressé par M. le Maire d'Orliénas le 17 décembre 2025 ;
- Vu le rapport d'analyse des offres ;
- Vu le procès-verbal d'attribution du marché dressé par M. le Maire d'Orliénas le 20 janvier 2026 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orliénas est attribuée à l'entreprise suivante :

Entreprise attributaire (mandataire)	Coordonnées de l'entreprise attributaire (mandataire)	Montants du marché	
RIMA	Adresse : 173, impasse des Vignes – 69550 AMPLEPUIS	Forfait provisoire de rémunération des éléments de mission de base HT :	46 200,00 €
	Tél. : 06 81 85 03 70	Prix de la mission OPC HT :	6 300,00 €
	Courriel : sdubail@rima.archi	Prix de la mission commissionnement technique HT :	3 000,00 €
	SIRET : 943 180 083 00017	Montant total du marché HT :	55 500,00 €

Article 2

Monsieur le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orlénas
 Le 21 janvier 2026
 Le Maire, Olivier BIAGGI

